BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 2 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 72/ARM/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC

relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique.

Du 19 février 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction technique ; DGA_Maîtrise_nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique

INSTRUCTION N° 72/ARM/DGA/DT/DGA_Maîtrise_NRBC relative aux missions et à l'organisation de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique.

Du 19 février 2020 NOR A R M A 2 0 5 3 5 8 3 J

Référence(s):

- Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.
- 2 Arrêté du 07 mars 2002 pris pour l'application de l'article R. 2342-3. du code de la défense.

Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO; JORF n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

Arrêté du 30 décembre 2019 fixant les missions spécifiques de l'inspecteur de l'armement chargé de la sécurité biologique et chimique (n.i. BO; JORF n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 29).

> Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.

Texte(s) abrogé(s):

2 Instruction N° 72/DEF/DGA/DT/DGA Maîtrise NRBC du 04 mars 2016 relative aux missions et à l'organisation du centre de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 700.2.5.2.

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSION.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS-DIRECTION DES PROJETS ET ARCHITECTURES.
7. SOUS-DIRECTION DU SOUTIEN À LA PRODUCTION.
8. SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT.
9. DIVISION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES.
10. TEXTE ABROGÉ.

DESTINATAIRES:

- Madame la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale
- Monsieur le chef du détachement central interministériel d'intervention technique
- Monsieur le chef de la division Maîtrise des armements (EMA-MA)
- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur technique

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement - Monsieur le directeur des ressources humaines - Monsieur le directeur des opérations - Monsieur le directeur du développement international - Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense - Madame la chargée de mission DGA Défense NRBC - Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense 1. OBIET. La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (DGA Maitrise NRBC), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction technique (DT). Cet organisme extérieur est localisé au lieu-dit « Le Bouchet », sur la commune de Vert-le-Petit et dispose de deux antennes situées respectivement à Arcueil et sur le site de la base aérienne de Cazaux. 2. MISSION. La mission de DGA Maîtrise NRBC, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique, capacités d'ingénierie et d'architecture des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit : - des unités de management de la direction des opérations (DO) de la DGA; - du service d'architecture du système de défense (SASD) ; - de l'inspecteur de l'armement chargé de la sécurité du domaine biologique et chimique (ISBC); - de la direction du développement international (DI); - de l'agence de l'innovation de défense (AID); - des structures de soutien du matériel des armées ; - de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés. Cette mission s'exerce dans les domaines d'activité suivants : - risques biologiques et chimiques ; - technologies, équipements et systèmes de détection, d'identification, de protection, de décontamination biologique et chimique, de décontamination radiologique et de gestion des évènements NRBC (1); - durcissement des équipements des armées vis-à-vis d'agressions chimiques et biologiques ; - lutte contre la prolifération des armes chimiques et biologiques ; - dépollution et destruction des armes chimiques. DGA Maîtrise NRBC apporte également son expertise et ses capacités techniques aux acteurs de la sécurité de la nation. Il intervient notamment dans les plans intergouvernementaux de lutte contre le terrorisme mettant en œuvre des armes chimiques et biologiques. 3 ORGANISATION DGA Maîtrise NRBC comprend : - la sous-direction technique (SDT);

- la sous-direction de la gestion et du fonctionnement (SDGF);

- la sous-direction du soutien à la production (SDSP) ;

- la sous-direction des projets et architectures (SDPA), faisant office de sous-direction affaires ;

- la division de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, DGA Maîtrise NRBC dispose d'une installation unique à petite échelle (INSUPE) selon les dispositions de l'article 1er de l'arrêté de deuxième référence.

DGA Maîtrise NRBC est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre DGA Maîtrise NRBC et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

4 DIRECTION

Le directeur de DGA Maitrise MNRBC (DGA MN) est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA Maîtrise NRBC assure également les responsabilités du chef de l'emprise du site du Bouchet (conformément aux dispositions relatives du <u>texte</u> <u>cité en cinquième référence</u>. Il est assisté d'un adjoint qui le seconde dans l'exercice de ses attributions.

Il s'appuie sur les antennes locales présentes sur le site de DGA MN, des directions et services de la DGA et des opérateurs ministériels de soutien.

La suppléance des sous-directeurs de DGA Maîtrise NRBC fait l'objet d'une décision du directeur de DGA Maîtrise NRBC.

L'organisation des instances de management de DGA MN fait l'objet d'un document particulier inséré au référentiel documentaire de l'organisme.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique est responsable de la réalisation des projets de DGA Maîtrise NRBC. Dans ce cadre, elle :

- regroupe des compétences de DGA Maîtrise NRBC relevant du pôle d'expertise technique « sciences de l'homme et protection » (SHP) de la DGA ;
- organise et réalise les activités techniques définies au point 2 de la présente instruction en optimisant l'emploi des ressources ;
- concourt à l'adaptation qualitative et quantitative des ressources à moyen terme.

Le sous-directeur technique est le point focal des relations entre DGA MN et le service technique de la direction technique.

6. SOUS-DIRECTION DES PROJETS ET ARCHITECTURES.

La sous-direction des projets et architectures (SDPA) pilote la contractualisation des projets techniques confiés à DGA Maîtrise NRBC, réalise des travaux d'architecture du système de défense NRBC, dans une approche suivant l'instruction ministérielle 1618 /ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement et anime le cluster d'innovation GINCO (groupement d'innovation collaboratif) NRBC. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de la négociation et de la contractualisation de l'ensemble des projets techniques de DGA Maîtrise NRBC;
- de l'organisation détaillée de ces projets ;
- de leur planification et de leur pilotage ;
- des relations avec les clients et partenaires de DGA Maîtrise NRBC ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DT;
- de l'animation et de la réalisation des travaux d'architecture et d'ingénierie système, en lien avec le responsable de segment d'ingénierie de DGA Ingénierie des projets (IP);
- de l'animation du cluster d'innovation GINCO NRBC ;
- de la coordination des activités de coopération internationale et européenne de DGA Maîtrise NRBC.

Le sous-directeur affaires est le point focal des relations entre DGA Maîtrise NRBC et la sous-direction des prestations de la direction technique.

7. SOUS-DIRECTION DU SOUTIEN A LA PRODUCTION.

La sous-direction du soutien à la production :

- contribue aux travaux de la démarche de modernisation des fonctions de soutien pour ce qui concerne DGA Maîtrise NRBC;
- pilote les fonctions de soutien à la production pour les aspects liés à l'infrastructure et l'approvisionnement en consommables des laboratoires ;
- pilote la réalisation du schéma directeur d'infrastructure et des moyens ;
- assure, dans son domaine de compétences, la mise à disposition des moyens d'essais ainsi que des produits techniques communs nécessaires à la réalisation des essais (plates-formes techniques);
- élabore et conduit la politique de maintenance ;

- pilote les fonctions de soutien qui restent rattachées à DGA Maîtrise NRBC, hors périmètre couvert par la sous-direction de la gestion et du fonctionnement (SDGF);
- contribue au soutien de la sous-direction technique (SDT) pour les expérimentations et les campagnes d'essais en fonction du besoin et de ses possibilités ;
- conduit les évolutions des plates-formes techniques et des bancs d'essais.

Elle est l'interlocuteur des organismes du service d'infrastructure de la défense en charge du soutien de DGA Maîtrise NRBC.

8. SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT.

La sous-direction de la gestion et du fonctionnement est en charge :

- du suivi de l'exécution des ressources budgétaires de DGA Maîtrise NRBC;
- de son contrôle de gestion ;
- du dialogue de gestion de DGA Maîtrise NRBC avec les unités de mangement de la direction des opérations pour ce qui relève de la gestion financière, avec la DT/SDSP pour le fonctionnement, avec le service des achats d'armement (S2A), le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC) et le service du commissariat des armées (SCA);
- de la gestion logistique des biens de DGA Maîtrise NRBC ;
- du management centralisé des personnels du métier secrétariat de DGA Maîtrise NRBC.

Elle est l'interlocuteur des services du ministère de la défense pour l'ensemble des achats au profit de DGA Maîtrise NRBC et du SEREBC de la direction des plans, des programmes et du budget de la DGA.

9. DIVISION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES.

La division de la maîtrise des risques :

- anime et coordonne les activités de maîtrise des risques vis-à-vis des biens et des personnes ;
- anime les systèmes de management relatifs à la qualité, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et en assure la cohérence ;
- assure le pilotage général des activités qui concourent à la maîtrise des risques auxquels les personnels de DGA Maîtrise NRBC sont exposés.

10.TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 72/DEF/DGA/DT/DGA Maîtrise NRBC du 4 mars 2016 relative aux missions et à l'organisation du centre de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique de la direction technique est abrogée.

directeur de la Direction Générale de l'Armement Maîtrise NRBC,

Raymond LEVET.

Notes

(1) Nucléaire, radiologique, biologique et chimique.